



Règlement intérieur



Article 1 : Formalités d'admission

Toute personne est admise aux cours à condition de :

- Produire un certificat médical attestant de non contre-indication à la pratique du judo en compétition ou non, et/ou le cachet du médecin sur le passeport. Il est exigible dès la première séance, et est obligatoire pour monter sur le tatami.
- Adhérer à la FFJDA par l'achat de la licence. L'assurance complémentaire de la FFJDA est facultative.
- Régler la cotisation au club. Celle-ci doit être réglée en début de période. Toute cotisation réglée est définitivement acquise au Judo Club Mehun et n'est pas reportable sur une période ultérieure.

Article 2 : Sécurité

- Les véhicules doivent circuler à une vitesse réduite dans l'enceinte du parking.
- Il est interdit de courir sur le parking
- Les véhicules peuvent être garés sur le parking, en veillant à ne bloquer ni les accès (entrée du parking, entrée du bâtiment), ni d'autres usagers.
- Les 2 roues ne seront pas stationnés à l'intérieur du bâtiment.
- La porte d'entrée du Dojo doit rester fermée.

Article 3 : Attitude des personnes dans l'enceinte du Dojo

Chaque personne qui pénètre dans l'enceinte du Dojo doit adopter une attitude adéquate pour favoriser l'enseignement.

Il est demandé à chacun d'être silencieux et de respecter les directives des professeurs.

Les accompagnants sont autorisés à s'installer dans les gradins dans la mesure où cela ne dérange pas le cours. Dans le cas contraire, il pourra leur être demandé de sortir dans le hall.

Article 4 : Horaires

Les pratiquants doivent respecter les horaires des cours. Si le pratiquant ne peut se rendre en cours il prévient le professeur. En cas de retard au cours, le pratiquant attend l'autorisation du professeur pour pénétrer sur l'aire d'entraînement.

Article 5 : Vacances et jours fériés

Le Dojo est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf décision contraire du bureau.

Article 6 : Vestiaires

Les pratiquants se changent à l'intérieur de leur vestiaire respectif. La porte d'entrée du vestiaire et la porte communicante avec l'aire d'entraînement doivent être refermées systématiquement, afin de préserver l'intimité de chacun. La dernière personne quittant le vestiaire éteint la lumière et ferme la porte.

Article 7 : Tenue

La tenue est le keikogi (kimono) blanc ou bleu. On peut y coudre sur le revers gauche l'écusson du club.

Article 8 : L'aire d'entraînement du Dojo

- Son accès doit impérativement se faire pieds nus, en respectant les consignes d'hygiène.
- Les judokas devront porter des zoris ou des tongs pour aller du vestiaire au Tatami.
- Aucune boisson ou liquide de quelque nature que ce soit ne doit être amené sur le Tatami.

Article 9 : Hygiène

Chaque personne doit respecter la propreté des lieux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Dojo.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Dojo.

Il est impératif d'utiliser les poubelles à votre disposition.

Les pratiquants doivent se présenter aux cours en ayant une hygiène corporelle irréprochable (notamment les pieds). Les ongles (pieds et mains) seront coupés courts pour éviter les blessures.

Le kimono doit être propre.

Les pratiquants ne portent aucun bijou de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Sanitaires

Les douches et les toilettes sont à la disposition des pratiquants dans les vestiaires. Des toilettes sont à la disposition des accompagnants dans le hall. Chacun veillera à respecter l'état de propreté.

Article 11 : Responsabilité

Les parents ou tuteurs sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours.

En aucun cas le Judo Club Mehun n'est responsable d'un manquement aux consignes de sécurité.

Les pratiquants sont responsables financièrement des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner.

Le Judo Club Mehun dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Article 12 : Communication

Le Judo Club Mehun communique avec l'ensemble des pratiquants par l'intermédiaire de son professeur ou des membres du bureau. Les canaux de communication sont : orale, écrite (panneau de communication dans le hall, ou courrier) ou électronique (Site Web : <http://club.sportsregions.fr/jcmehun/>) ;

mail : judoclub.mehun@laposte.net).

Le présent Règlement Intérieur est consultable au panneau d'affichage du Judo Club Mehun et sur le site internet du Club.

Le Bureau Directeur